



REGLEMENT DE LA CANTINE

Rappel : Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif, que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel de service. De fait, si votre enfant ne respecte pas les règles, il peut être sanctionné. Nous rappelons que les sanctions sont adaptées à l'âge de l'enfant et permettent avant tout de poser des limites, dans le but de participer à la socialisation de l'enfant. D'autre part, les règles de vie étant identiques à celle exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

RÈGLES D'USAGE :

- Respecter les consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

LA DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de can-

tine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Un système de cartons jaune, orange ou rouge sera mis en place. L'enfant recevra un carton de couleur en fonction de la gravité de ses bêtises. Les informations aux parents feront l'objet d'un écrit dans le cahier de liaison.

Les enfants pourront recevoir un carton vert pour les récompenser de leur attitude vertueuse.

ROLE DE L'ADULTE :

Le personnel veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Ce règlement est à signer et à retourner à l'école

Les réclamations ou suggestions ne pourront être effectuées auprès du personnel d'encadrement : elles seront reçues uniquement en mairie.

Le Maire,
Max TOURVIEILHE



RESTAURANT SCOLAIRE Commune de VESSEAUX

Année scolaire 2015/2016

Savoir vivre et respect mutuel

Je mange à la cantine et je participe à la bonne ambiance générale en respectant les consignes suivantes :

Avant le repas :

- ◆ Je vais aux toilettes,
- ◆ Je me lave les mains,
- ◆ Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- ◆ Je me tiens bien à table, je goûte à tout,
- ◆ Je ne joue pas avec la nourriture,
- ◆ Je ne crie pas,
- ◆ Je ne me lève pas sans raison,
- ◆ Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Après le repas :

- ◆ Je joue sans brutalité,
- ◆ Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel,
- ◆ Je me mets en rang quand on me le demande après avoir ramassé mes affaires.

En permanence :

- ◆ Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- ◆ J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Vesseaux, le 29 octobre 2015

NOM DE L'ENFANT : -----

Le Maire,
Max TOURVIEILHE

L'adjointe aux
Affaires Scolaires
Agnès LESPINASSE

Le référent Mairie
Nathalie FLANDIN
Tél : 04 75 93 40 15

Les élus :
Magali UBEDA
Karine MAGNAC

Les parents

L'élève